



## ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
2<sup>ème</sup> réunion de 2024  
-----

Séance du 20 juin 2024  
-----

Délibération

PV n° 5

Objet : Musique départementale

Date de convocation :  
7 juin 2024

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 17 heures 00,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 3

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER.*

Membres excusés : 2

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.*

*Monsieur Jacky RAGUIN.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

*Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

\*\*\*\*\*

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires a été consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps.

Ainsi, il leur a été indiqué qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Les musiciens intègrent la réserve citoyenne et ne bénéficieront plus d'indemnités versées par le SDIS 10 ;
- Les deux professeurs de musique s'engagent en tant que SPV experts et bénéficieront d'indemnités versés par le SDIS 10 à hauteur de 150% du taux horaire.

Les modifications sont en **jaune**.

Activités non opérationnelles		
Musique : responsable	50 % de l'indemnité de base du grade	30 heures/mois
Musique : répétitions	150 % de l'indemnité de base du grade d'officier	1 heure 30/répétition hebdomadaire sur déclaration du chef de la musique

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** que ce rapport a reçu un avis favorable par les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 4 juin 2024 ;

**VALIDE** la fin de l'indemnisation des musiciens et la modification de l'indemnisation pour les deux professeurs recrutés ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention SDIS-UDSP10.

Fait le **27 JUIN 2024**

Votes pour : 3  
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,  
Denis POTTIER.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



**Philippe PICHERY**